



ÉLECTION AU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (CTMESR)

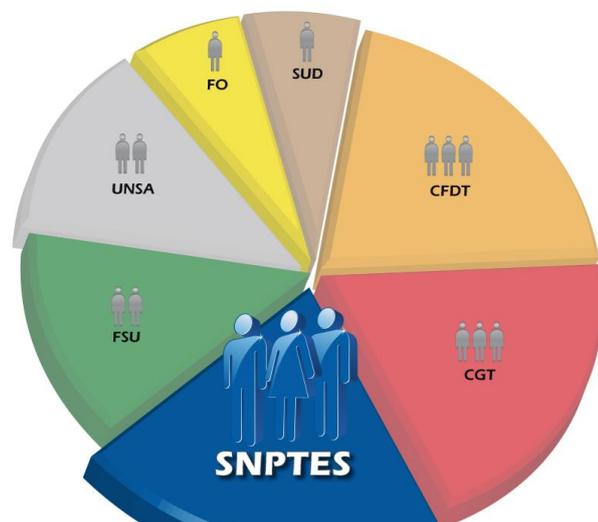


POURQUOI LE SNPTES MÉRITE VOTRE CONFIANCE ?

Le SNPTES a été créé en 1953. Il a progressivement étendu son champ d'action à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce qui l'a amené à changer de nom en 2018 tout en conservant son sigle : **Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES)**.

Depuis 2014, la représentativité des organisations syndicales est calculée en tenant compte du résultat des élections au Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche. En 2014, le SNPTES est arrivé 1^{er} ex æquo en nombre de sièges.

Cette longue histoire et cette forte représentativité a permis au SNPTES d'acquérir un haut niveau d'expertise qu'il met aujourd'hui au service de la défense et du développement des intérêts de l'ensemble des personnels, ingénieurs, personnels techniques, administratifs, enseignants (PRAG-PREC), enseignants-chercheurs, chercheurs, des bibliothèques, sociaux et de santé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.



Sièges attribués au SNPTES pour
l'élection professionnelle du CTMESR 2014 / 2018

LE COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE EST NOTAMMENT CONSULTÉ SUR :

- l'organisation et le fonctionnement des établissements ;
- les règles statutaires et les règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les statuts des personnels ;
- les grandes orientations en matière de primes ;
- l'égalité professionnelle, la parité (F/H) et la lutte contre toutes les discriminations ;
- les évolutions technologiques et les méthodes de travail ;
- le bilan social ministériel ;
- l'insertion professionnelle.

Santé et sécurité au travail

Le résultat de ces élections définit la répartition, entre les différentes organisations syndicales, des sièges au CHSCT dont le rôle est :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

ENSEMBLE OPPOSONS-NOUS :

- à l'externalisation de nos missions et de nos métiers ;
- aux suppressions de postes ;
- à la précarisation de l'emploi ;
- à l'autocratie ambiante dans certains établissements et services ;
- aux mobilités imposées par les regroupements et les restructurations des établissements, des services et des laboratoires ;
- à la mise en concurrence des personnels entre eux ;



ENSEMBLE EXIGEONS :

- les moyens humains, matériels et financiers pour un service public de qualité ;
- l'amélioration de nos conditions de travail et des conditions d'études ;
- la revalorisation de nos rémunérations ;
- une médecine de prévention renforcée ;
- le développement de l'action sociale, notamment par une amélioration des aides financières et des aides au logement ;
- l'accès à une formation continue adaptée aux attentes des personnels.

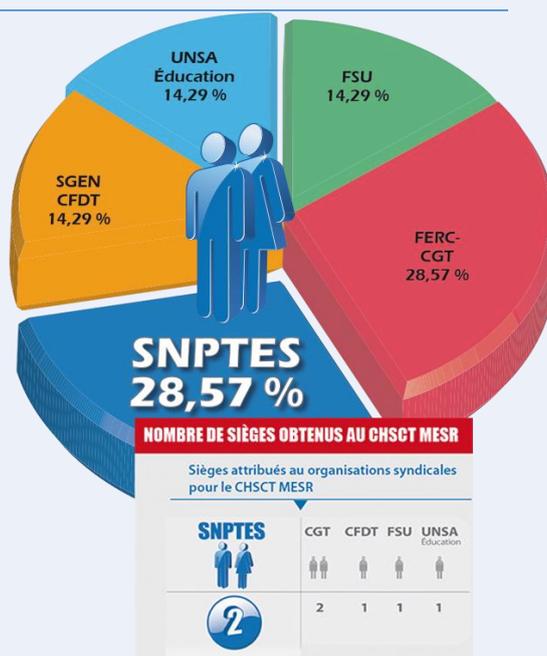
Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT tire son importance et sa légitimité du fait qu'il soit composé très majoritairement de représentants des personnels désignés par les organisations syndicales qui ont obtenus les scores les plus élevés lors de l'élection du comité technique. Ce dernier point explique le poids important du SNPTES dans cette instance.

Paradoxalement, certaines organisations, soi-disant importantes (celles qui passent dans les médias...) ou très bruyantes..., se retrouvent ainsi régulièrement absentes des CHSCT (par exemple FO et SUD ne siègent pas au CHSCT ministériel).

Le CHSCT de votre établissement est chargé :

- de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité ;
- d'améliorer les conditions de travail ;
- de veiller au respect, par les directions, de l'ensemble des textes relatifs à la santé et la sécurité au travail ;
- de donner son avis sur tout projet d'aménagement important ;



Pourcentage des sièges attribués aux organisations syndicales lors des élections pour le CHSCT MESR 2014 / 2018

Cette élection se déroulera le **jeudi 6 décembre** et aura lieu à l'urne au sein des bureaux de vote
LE RENOUELEMENT DU CTMESR EST UNE ÉLECTION MAJEURE
VOTEZ UTILE VOTEZ SNPTES